



FRENCH UNDERWATER FEDERATION

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

# REPRISE DES ACTIVITES SUBAQUATIQUES Fiche de recommandations post-confinement liée à l'épidémie COVID 19 (Mise à jour : 9 septembre 2020)

Les présentes recommandations sont la déclinaison actualisée des dispositions gouvernementales (Décret n°2020-860 du 10/07/20 consolidé au 27/07/20) et de celles du Ministère de l'Education Nationale, de la Jeunesse et des Sports reprises dans les divers guides et protocoles modifiés.

Tous les documents auxquels il est fait référence sont téléchargeables sur le site de la fédération : <a href="https://ffessm.fr/actualites/recommandations-post-confinement-lie-a-l-epidemie-de-covid-19">https://ffessm.fr/actualites/recommandations-post-confinement-lie-a-l-epidemie-de-covid-19</a>

Elles viennent en complément des dispositions particulières qui pourraient être prises par les autorités locales, les propriétaires, les gestionnaires et les directeurs des établissements fréquentés par les structures de la FFESSM (notamment le POSS, les recommandations de fonctionnement et organisation, règles d'accès, gestion des flux ...).

## Il est rappelé que dans le respect des textes en vigueur :

- Les activités subaquatiques individuelles et collectives du champ délégataire de la FFESSM et/ou prévues aux statuts et RI de la FFESSM sont autorisées et ce, sous toutes leurs formes.
- La nature des activités subaquatiques ne permettant pas une distanciation de 2 m pendant la pratique, cette disposition ne s'applique pas à nos activités.
- Dans les territoires où l'état d'urgence sanitaire (EUS) est encore en vigueur, les activités subaquatiques sont autorisées uniquement en plein air (sauf pour les sportifs inscrits en liste de haut-niveau).

### Dispositions administratives

- Désignation conseillée d'un référent COVID au sein de la structure en charge de l'application des recommandations fédérales et de faire le lien avec l'exploitant de l'établissement d'accueil.
- Renseignement de l'auto-questionnaire pratiquant / encadrant conseillé avant chaque séance.
- Présentation du CACI en cours de validité personnes ne présentant pas de symptôme ou de suspicion de COVID 19.
- Affichage dans les clubs et les SCA de la procédure de désinfection des matériels subaquatiques, des règles de distanciation physique et des gestes « barrières ».
- Procédures administratives numérisées et paiement sans contact à privilégier.
- Tenue d'un registre des personnes présentes (données à conserver par le club ou la SCA pendant 14 jours pour faciliter une éventuelle enquête relative aux personnes en contact avec un cas COVID 19 positif).

#### Consignes générales

- Reprise progressive pour se réadapter à l'effort.
- Mise en place d'une organisation facilitant la distanciation physique.
- Hors pratique sportive (et accès aux douches), port du masque obligatoire pour tous (personnes âgées de plus de 11 ans) jusqu'à la zone de mise à l'eau.
- Port du masque conseillé bien que non obligatoire pour l'encadrant principal désigné pour la séance, celui-ci ayant une interaction directe avec les sportifs lors de l'activité physique.

SIÈGE NATIONAL - 24, QUAI DE RIVE-NEUVE, 13284 MARSEILLE CEDEX 07, FRANCE

| T. - +33 (0)4.91.33.99.31 | F. - +33 (0)4.91.54.77.43





FRENCH UNDERWATER FEDERATION

Fondée en 1948, membre fondateur de la Confédération mondiale des activités subaquatiques.

### **Effectifs**

Le cas échéant, gestion des flux et dimensionnement du nombre maximal de pratiquants dans l'établissement d'accueil et par ligne d'eau à définir avec l'exploitant de l'établissement (voir guide de recommandations des équipements sportifs du MS – p14).

### **Organisation**

- Organisation des espaces et des circulations de manière à maintenir les distances.
- Stationnement sur les plages des bassins réduit au strict minimum ainsi que le passage dans les vestiaires collectifs.
- Limitation de la durée des briefings et maintien des règles de distanciation (forme dématérialisée à privilégier si opportun et possible).
- Sur les bateaux :
  - o Accès à la cabine réservé au seul pilote ou équipage du bateau.
  - o Mises à l'eau et remontée à bord des pratiquants et des palanquées espacées.
- Dans l'eau, éviter les regroupements et privilégier le maintien du masque de plongée et du détendeur en bouche pour les pratiquants plongeurs.

## Equipements individuels et matériels mis à disposition

- Recours aux équipements personnels à privilégier afin d'éviter toute confusion.
- Bouteille ou gourde d'eau individuelle à prévoir.
- En plongée, systématisation du rinçage du masque en pleine eau.
- Échange ou partage de matériel pendant l'activité à proscrire ou à adapter en cas de besoin.
- Rinçage et décontamination systématique des matériels mis à disposition entre chaque utilisateur (si moins de 5 jours entre 2 utilisations) dans le respect des préconisations fédérales.

### Déplacements collectifs (véhicules et bateaux)

- Pas de réduction de la capacité de transport avec respect de la distanciation physique.
- Port du masque pour tous (chauffeur / pilote y compris sauf s'il est séparé par une paroi) y compris dans les voitures individuelles si les passagers ne sont pas issus d'une même famille.
- Mains propres à l'entrée du véhicule / bateau (mise à disposition de solution hydroalcoolique).

#### Sécurité

Un pratiquant en difficulté doit être assisté (principe citoyen) d'autant que celui-ci est présumé non à risque de transmission virale !

En sus de la règlementation en vigueur par activité subaquatique et afin de garantir la sécurité des pratiquants et de l'encadrement en cas d'intervention nécessitant un contact et une insufflation, veiller à tenir à disposition des encadrants et à proximité immédiate, le matériel adéquate : BAVU, gants, masques chirurgicaux (en prévoir plusieurs / privilégier le masque tissu en milieu humide), lunettes de protection, solution hydroalcoolique...

### Gestion de cas de suspicion COVID 19 et de cas positif COVID 19 dans la structure

Pour les cas positifs : production d'un CACI avant toute reprise de la pratique.

Voir protocole sanitaire du ministère (pages 16 à 18 du guide de rentrée sportive du MS).

SIÈGE NATIONAL - 24, QUAI DE RIVE-NEUVE, 13284 MARSEILLE CEDEX 07, FRANCE

| T. - +33 (0)4.91.33.99.31 | F. - +33 (0)4.91.54.77.43